

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0012/PRE portant additif au Décret n° 2006-0149/PRE relatif à la cession de terrains et accordant diverses exonérations.

n° 2007-0012/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
16 janvier 2007

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2007

Date du numéro
31 janvier 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°88/AN/84/1er L du 13 février 1984 portant code des Investissements

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des membres du Gouvernement.

Article 1er

Il est ajouté à l'article 3 du Décret mentionné ci dessus que :La société NAKHEEL HOTEL AND RESORT LLC bénéficie en outre une exonération des patentes conformément à l'article 10 de la Loi n°58/AN/94/3ème L du 18 octobre 1994 portant diverses mesures destinées à encourager les investissements.

Article 2

Le Ministre des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Emploi, l'ONEAD, l'EDD et le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Article 3

Le présent Décret sera exécuté partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de Djibouti.

*Le Président de la République
chef Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH